

CONDITIONS PARTICULIERES DE FOURNITURE DU SERVICE HEXABOX

ARTICLE 1 – OBJET

HEXACOM OPERATEUR, ci-après dénommée " Hexacom ", a une activité d'opérateur Télécom et de fourniture d'Accès Internet.

Les présentes Conditions Particulières définissent les conditions dans lesquelles HEXACOM met en œuvre les moyens nécessaires à la fourniture au CLIENT du service HEXABOX (ci-après le « Service »). Elles font partie intégrante du Contrat et relèvent des Conditions Générales de HEXACOM.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les présentes Conditions Particulières, les Conditions Particulières prévalent. Les articles non modifiés des Conditions Générales restent applicables.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Les termes ci-après mentionnés ont la signification suivante.

« **Accès VGA** » : désigne une ligne analogique raccordée au réseau téléphonique de l'opérateur historique et commercialisée par HEXACOM dans le cadre de son offre de Service de Revente de l'Abonnement.

« **Éligibilité de la ligne téléphonique** » : compatibilité technique de la ligne du Client avec les contraintes techniques de Service de HEXACOM.

« **Numéro de ligne à dégroupier** » : désigne le numéro unique d'une ligne analogique transmise par le Client à HEXACOM lors de la souscription et identifiant la ligne sur laquelle sera opéré le dégroupage et la reprise VGA en vue de la fourniture du Service. .

« **Service Associé VGA** » : Désigne les prestations qui sont fournies dans le cadre de l'Accès VGA. Selon le type de prestations, elles sont soit incluses de base avec l'Accès VGA, soit proposées en option sur demande du Client.

« **Service de Présélection** » : désigne le service « sélection du transporteur » permettant au Client de faire acheminer par HEXACOM ses communications sortantes au départ de la ligne analogique incluse dans l'offre Hexabox.

« **Service** » : le ou les Service(s) fournis par HEXACOM dans le cadre de l'offre Hexabox et tels que décrits à l'article 3 des présentes Conditions Particulières.

« **Postes** » : désigne les terminaux fixes ou sans fil agréés et fournis par HEXACOM qui seront utilisés par le Client pour bénéficier du Service de téléphonie fixe et les lignes qui leurs sont associées.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU SERVICE

Au titre du Service, le Client bénéficie de tout ou partie des services décrits ci-après.

Le Service Hexabox comprend un service de téléphonie fixe avec standard téléphonique, un service Internet et un service de téléphonie analogique.

3.1 Service de Téléphonie Fixe avec standard Téléphonique

Le Service de téléphonie fixe est un service de téléphonie sur IP associé à un standard téléphonique.

Ce service comprend le raccordement du Site du Client au Réseau de HEXACOM via une Liaison d'accès, ainsi que l'acheminement, des communications téléphoniques en provenance ou à destination des numéros du Client qui peuvent être soit des numéros portés soit des numéros affectés par HEXACOM au Client.

Le standard téléphonique permet au Client de disposer de fonctionnalités de téléphonie et supporte :

- Jusqu'à 20 Postes (fixes et sans fil)

Il est précisé que le nombre de communications simultanées (ou canaux) permises dans le cadre du Service est précisé dans le bon de commande opérateur signé par le client.

L'intégralité des Equipements fournis par HEXACOM (modem/ routeur, standard téléphonique, borne sans fil, postes avec leurs alimentations,...) restent la propriété de HEXACOM et devront être restitués dans les conditions prévues par les Conditions Générales en cas de cessation du Contrat.

3.2 Service Internet

Ce service permet au Client de bénéficier d'un accès permanent et illimité à Internet depuis son Site. Il est précisé que l'accès internet est fourni par l'intermédiaire d'une Liaison dont la capacité (bande passante) est mutualisée, dans le cadre d'un raccordement IP, avec le Service de téléphonie fixe tel que décrit ci-dessus.

En conséquence, l'attention du Client est attirée sur le fait que la capacité de la Liaison est affectée prioritairement à l'acheminement du trafic voix. Dès lors, HEXACOM ne peut garantir le débit réservé au trafic Internet.

Par ailleurs, le débit disponible dépend de l'éligibilité technique du Site du Client,

notamment sa distance vis-à-vis d'un nœud de raccordement d'abonné dégroupé par HEXACOM ou ses opérateurs partenaires.

3.3 Service d'Accès VGA

Ce Service permet au Client de disposer éventuellement d'une ligne téléphonique analogique principalement pour des usages d'équipements spéciaux : fax, affranchisseuse, alarme, modem,... Ce Service est mis à disposition dans le cadre du Service de Revente de l'Abonnement de HEXACOM.

Le Client est informé que le Numéro de ligne à dégroupier communiqué à HEXACOM lors de la souscription du Service sera affecté au Service d'Accès VGA et ne pourra, à ce titre, être affecté à un Poste dans le cadre du Service de téléphonie fixe.

3.4 Services complémentaires

HEXACOM met à la disposition du Client, dans le cadre du Service Hexabox, un ensemble de services décrits ci-après.

3.4.1 Mise à disposition des Postes et Equipements

Les Postes sont mis à disposition du Client :

- soit dans le cadre de la commande initiale au Service Hexabox,
- soit dans le cadre d'une commande de Postes optionnels supplémentaires.

Chaque Poste mis à disposition dans le cadre du Service donne accès à un forfait de communications non dissociable du Poste. Les conditions dudit forfait sont précisées dans le bon de commande.

Le Client s'engage à faire un usage du Service conforme aux consignes de sécurité des Postes remis par HEXACOM lors de la Mise en Service.

HEXACOM fait ses meilleurs efforts pour assurer le bon fonctionnement des Postes, incluant l'entretien pièces et main d'œuvre des Postes utilisés dans des conditions normales. Sont exclues les réparations des dommages causés par la foudre, les surtensions, un usage anormal, des détériorations accidentelles ou dans tout cas de force majeure. Dans ces cas, les frais de remise en état par HEXACOM sont à la charge du Client. Sont également exclus de l'entretien les éléments mobiles (cordons, fils, prises) et les accessoires (batteries,...) dont le renouvellement régulier est nécessaire.

En cas de dysfonctionnement des Equipements, constaté par le Client, il appartient à celui-ci de le signaler à HEXACOM.

Lorsque le mauvais fonctionnement est établi, HEXACOM se réserve le choix des pièces à modifier ou à changer, des réparations à effectuer ainsi que des moyens en main- d'œuvre nécessaires à la réparation des Equipements.

Modification des Equipements :

Toute intervention sur les Equipements opérée sans l'accord exprès, préalable et écrit de HEXACOM est interdite et peut entraîner la facturation au Client des frais de remise à niveau et la résiliation du Contrat.

HEXACOM peut, s'il estime que l'évolution technique le rend nécessaire, sans modifier les présentes Conditions, remplacer temporairement ou définitivement tout ou partie des Equipements par d'autres Equipements remplissant les mêmes fonctions et présentant des qualités similaires à celles des Equipements remplacés, et ce sans que le Client ne puisse s'y opposer.

Restitution des Equipements :

Au terme d'un Contrat ou en cas de résiliation d'un Contrat, le Client doit restituer à HEXACOM les Equipements mis à sa disposition dans le respect des dispositions de l'article 7 (Equipements) des Conditions Générales.

3.4.2 Installation

- Installation sur site par un technicien

A la souscription initiale au Service Hexabox, est prévue sur site une prestation d'installation.

Au titre de cette prestation, HEXACOM ou son sous-traitant assure l'installation et la mise en service des équipements et Postes nécessaires au bon fonctionnement du Service. Cette installation est réalisée par HEXACOM ou tout tiers désigné.

Le Client devra faciliter l'accès à son Site pour permettre la réalisation de cette prestation, et fera son affaire de l'obtention des autorisations éventuellement nécessaires à cet effet.

Le Client devra accepter l'un des créneaux de rendez-vous proposé par HEXACOM ou tout tiers désigné pour la réalisation de cette prestation.

Dans l'hypothèse où HEXACOM constaterait lors du rendez-vous d'installation qu'il ne peut réaliser la Prestation pour une raison imputable au Client,

CONDITIONS PARTICULIERES DE FOURNITURE DU SERVICE HEXABOX

HEXACOM facturera au Client un montant forfaitaire de 290 € HT (correspondant aux frais de déplacement du technicien).

La prestation comprend le câblage des équipements et Postes fournis sur la prise téléphonique (prise gigogne en T) correspondant au Numéro de ligne à dégroupier désigné par « NDI » sur le bon de commande ou sur la ligne créée par HEXACOM, et la vérification du bon fonctionnement de la solution.

La prestation ne comprend notamment pas :

- La mise à disposition d'un câblage plus long que celui fourni avec les équipements
- D'éventuels travaux (percements, etc....) dans les locaux du client

3.4.3 Assistance Technique Hexabox

HEXACOM met en œuvre un ensemble de moyens pour assurer la qualité de service du Service Hexabox.

Dans ce cadre, HEXACOM assure la prise en charge et le suivi des Incidents notifiés par le Client auprès de son service technique, qui est accessible par téléphone au 0811 620 122 (coût d'un appel local depuis un poste fixe) de 9h00 à 18h30 du Lundi au Vendredi (hors jours fériés). Le Client doit s'assurer préalablement à la notification d'un Incident que celui-ci ne se situe pas sur ses propres Équipements ou sur son Site.

Le Client communiquera au Service Technique toutes les informations lui permettant l'identification du Client et la qualification de l'Incident.

HEXACOM s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la correction des éventuels incidents déclarés par le Client afin d'en réduire la durée autant que possible.

3.4.4 Maintenance

Le service de maintenance fait partie intégrante de la souscription au Service Hexabox.

Il permet au Client de bénéficier, dans la plage horaire définie à l'article 3.4.3 :

- d'une garantie d'intervention dans ses locaux dès le lendemain de la déclaration d'incident et en cas d'absence totale de service avérée, après diagnostic téléphonique.
- d'une garantie de remplacement des Postes dès le lendemain de la déclaration et en cas de panne avérée, après diagnostic téléphonique.

3.4.5 Musique d'attente Personnalisable et serveur Vocal Interactif

Au titre de ces services, HEXACOM offre au Client la possibilité de définir des films sonores pour certains services de téléphonie (mise en attente, Serveur Vocal Interactif,...). Ces films sonores sont paramétrables, sur l'installation téléphonique, en tant que pré- décroché ou musique d'attente, ou annonce du Serveur Vocal Interactif.

HEXACOM peut fournir des films sonores au Client à travers du Service HEXACOM Studio disponible à l'adresse suivante : <http://www.hexacom-studio.com>. Les films sonores sont mis en œuvre par HEXACOM Studio et enregistrés dans l'installation téléphonique sous la forme de fichiers informatiques.

L'attention du Client est attirée sur le fait que l'utilisation d'un système d'attente musicale peut être soumise à déclaration auprès des organismes de gestion collective de droits d'auteurs (SACEM, SCPP, SACD,...). Dans le cas où le film sonore choisi par le Client donnerait lieu au paiement de redevances au titre des droits d'auteurs, de producteur ou d'artiste interprète, ces redevances seront à la charge du Client.

Le Client s'engage à respecter les dispositions du Code de la propriété Intellectuelle dans le cadre de l'utilisation du Service et fera son affaire personnelle de toute réclamation ou action de tiers pouvant survenir du fait des films sonores qu'il aura sélectionné. Le Client s'engage à garantir HEXACOM à ce titre et supportera tous les coûts et dépenses qui pourraient résulter de ces réclamation ou actions.

ARTICLE 4 - CONDITIONS PRÉALABLE D'ACCÈS AU SERVICE

4.1 Généralités

La souscription au Service Hexabox nécessite que le Client soit titulaire d'une ligne analogique fournie par l'opérateur historique ou d'une offre de ligne analogique VGA de l'opérateur historique commercialisée par un opérateur alternatif et ce sur chaque Site pour lequel il commande le Service Hexabox. Cette ligne est identifiée par le numéro NDI figurant dans le Bon de commande.

Si le client ne possède pas de ligne analogique sur site, HEXACOM pourra commander en lieu et place du client une nouvelle ligne analogique auprès de l'opérateur historique et procédera ensuite au dégroupage de cette ligne.

Les frais de construction et de mise en service de cette nouvelle ligne, ainsi que

les frais de déplacement du technicien seront à la charge du client.

Le Service ne peut être fourni sur :

- les accès supportant un poste d'exploitation de l'opérateur historique (postes internes à l'opérateur historique),
- les accès (ligne) corps d'un groupement technique,
- les accès en cours de création, de résiliation, de dénumérotation/renumérotation ou de déménagement,
- les accès temporaires,
- les cabines et publiphones,

Le Client est par ailleurs informé que l'interruption du Service de téléphonie fixe, en cas de panne électrique ou pour quelque cause que ce soit, entraîne une indisponibilité des numéros d'urgence (SAMU, Police, Pompiers ...) depuis les Postes.

De même, le bon fonctionnement du Service avec des Terminaux Data Analogiques n'est possible que sur la ligne analogique prévue à cet effet.

Aussi, il est recommandé au Client de conserver sur chaque Site un combiné analogique, notamment afin de lui permettre d'émettre des appels vers des numéros d'urgence le cas échéant en utilisant la ligne analogique.

En cas d'information erronée ayant conduit HEXACOM à livrer le Service sur un Site non approprié, HEXACOM pourra exiger du Client le versement de pénalités au montant total des dépenses engagées par HEXACOM pour livrer son Service sur ledit Site.

4.2 Accès VGA (service de téléphonie analogique) et Dégroupage

Le Client donne mandat à HEXACOM d'effectuer, en son nom et pour son compte, l'ensemble des démarches nécessaires auprès de l'opérateur historique pour obtenir la mise en œuvre d'un accès VGA sur la ligne analogique dont le numéro est communiqué à HEXACOM et inscrit sur le Bon de Commande (« NDI »), ainsi qu'à la sélection du transporteur, et le dégroupage partiel de la ligne.

HEXACOM ne pourra être tenu responsable d'un éventuel refus de l'opérateur historique de mettre en œuvre le VGA, et/ou la Présélection, et/ou le Dégroupage Partiel.

Le Client s'engage à être titulaire de cette ligne analogique à travers un contrat de mise à disposition de ligne analogique conclu avec l'opérateur historique ou un opérateur alternatif.

La mise en œuvre d'un accès VGA pour le Service Hexabox entraîne la résiliation automatique de l'abonnement téléphonique souscrit par le Client auprès de France Télécom ainsi que toute présélection existante auprès d'un opérateur tiers, et ainsi que tout service de téléphonie porté par cette ligne. Cette mise en œuvre n'entraîne pas la résiliation du contrat de présélection souscrit auprès d'un opérateur tiers dont la résiliation incombe au Client.

La mise en œuvre du dégroupage entraîne la suppression technique des dégroupages existants mais n'entraîne pas la résiliation des contrats de mise à disposition d'offre de détail haut débit

L'opérateur historique ou l'opérateur tiers continuera à facturer le matériel (terminal, télécopieur notamment) loué par le Client.

La mise en œuvre de l'Accès VGA et du dégroupage partiel entraîne les conséquences suivantes pour le Client :

- impossibilité de sélectionner appel par appel un autre opérateur pour acheminer ses communications téléphoniques ou de souscrire à la présélection auprès d'autres opérateurs téléphoniques,
- interruption technique des services téléphoniques (de type canal D sur accès de base) supportés par sa ligne téléphonique.
- Interruption de ses services d'accès Internet ou de connectivité de données haut débit qui reposeraient sur l'utilisation des fréquences hautes de la paire de cuivre.

Il appartient au Client de résilier les services incompatibles avec la mise en œuvre du VGA directement auprès des opérateurs ou prestataires concernés dans les conditions contractuelles souscrites. HEXACOM ne pourra encourir aucune responsabilité de ce chef.

ARTICLE 5 - MISE EN SERVICE

5.1 Une fois les Equipements livrés et les services activés sur le Réseau de HEXACOM, le Service est réputé « opérationnel ».

La mise en service peut alors être effectuée, elle intervient :

CONDITIONS PARTICULIERES DE FOURNITURE DU SERVICE HEXABOX

- à la date d'intervention du technicien mandaté par HEXACOM si le Client a opté pour la prestation d'installation sur Site.

L'attention du Client est attiré sur le fait qu'en raison des contraintes inhérentes aux opérations de dégroupage, un délai de plusieurs jours peut s'écouler entre la coupure de l'accès Internet et la mise en service effective du Service Hexabox. Il appartient au Client de prendre toute mesure qu'il jugera utile, pour anticiper les conséquences sur son activité d'une telle interruption de l'accès Internet. A défaut, la responsabilité de HEXACOM ne pourra être engagée ni aucun préjudice lui être réclamé.

Le Client dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de mise en service pour contester par écrit la mise en service. A défaut de contestation par écrit du Client dans le délai précité, le Service sera réputé mis en service et accepté par le Client.

En cas de contestation de la mise en service dûment justifiée, HEXACOM s'engage à corriger les anomalies signalées par le Client et à proposer au Client, dans les meilleurs délais, une démarche pour une nouvelle mise en service.

En cas d'information incomplète ou erronée figurant dans le Bon de Commande et/ou en cas de non-respect de ses obligations préalables par le Client, HEXACOM se réserve le droit de facturer au Client chaque déplacement supplémentaire nécessaire à la réalisation de la mise en service, notamment dans le cas suivant :

- Défaut d'environnement (énergie, emplacement dans le local où doit être installé l'Équipement de HEXACOM),
- Défaut d'accès au Site imputable au Client (Impossibilité pour HEXACOM de se rendre à la date et heure convenue sur le Site),
- Report de date ou annulation moins de 5 jours avant la date prévue d'intervention de HEXACOM,

Défaut de capacité à localiser la prise gigogne (prise en T) correspondant au numéro de ligne à dégroupier sur le Site.

- Défaut d'information sur la complexité de la Desserte Interne. Il est de la responsabilité du Client de réaliser les travaux de desserte Interne nécessaires à l'utilisation du service dans ses locaux.

- Tout autre fait imputable au Client entravant la réalisation de la mise en service.

Sans préjudice des dispositions précédentes, si la mise en service prévisionnelle du Site n'a pas pu être respectée du fait du Client, ce dernier sera facturé de la totalité des mensualités relatives au Service. Cette facturation débutera dès lors que le retard sur la date de mise en service prévisionnelle dépasse 7 jours ouvrés.

ARTICLE 6 - DURÉE DU SERVICE

Sauf accord contraire des Parties, le Service Hexabox est souscrit pour une durée minimale de trente-neuf (39) mois ou soixante-trois mois (63) mois à compter de la date de début de facturation telle que définie à l'article 8 ci-après sauf mention contraire précisée dans le contrat de services et le bon de commande matériel.

Chaque Poste supplémentaire et l'abonnement qui y est associé, est souscrit pour une durée calée sur la période restante du contrat initial tel que définie à l'article 8 ci-après.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

7.1 Le Contrat d'abonnement et le Bon de Commande matériel peuvent être résiliés conformément aux modalités prévues dans les Conditions Générales.

7.2 En cas de résiliation d'un contrat d'abonnement et du Bon de Commande matériel avant le terme de sa période d'engagement, le Client sera redevable de la totalité (100%) des mensualités, hors remise, restant dues au titre du Service ou des Postes supplémentaires jusqu'à la fin de sa période d'engagement.

7.3 Dans l'hypothèse d'une résiliation partielle du Service par le Client, les mensualités restant dues par le Client au titre du Service résilié, seront calculées sur la base du tarif de l'abonnement mensuel du Service concerné hors remise à la date de sa souscription.

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIÈRES

8.1 Prix

Les tarifs applicables au Service sont définis dans le contrat de services et le bon de commande matériel. Si une remise est appliquée, elle sera effective pour une durée de 24 mois pour un engagement de 39 mois et 48 mois pour un engagement de 63 mois. Au-delà, le montant par canal de communications (lien compris) sera de 29,00€ HT mensuel. Dans le cadre d'une Hexabox QdS 2 canaux, le montant par canal de communications (lien compris) sera de 29,00 € HT mensuel.

8.2 Facturation

La facturation débute à compter de la date de mise en service du Service conformément aux modalités prévues à l'article 5 ci-dessus.

La première facture inclut les abonnements facturés prorata temporis et les éventuelles frais de mise en service.

Lors du terme ou de la résiliation du Contrat, le mois entier est dû.

ARTICLE 9 - UTILISATION DU SERVICE

9.1 Utilisation du Service de téléphonie fixe

9.1.1 Attribution du numéro

La réception des appels entrants se fait sur une tranche de numéros de téléphone du plan de numérotation national.

Selon les souhaits du Client formalisés dans le Bon de Commande, cette tranche de numéros de téléphone peut être :

- Incluse dans les tranches de numéros attribués à HEXACOM au travers de ses partenaires opérateurs
- La même que celle qui avait été attribuée précédemment au Client par son ancien opérateur.
- L'attribution d'un numéro ou sa conservation n'en transfère pas la propriété au Client, il ne peut donc être cédé, concédé, donné en nantissement ou plus généralement donner lieu à aucun acte de disposition ou de sûreté.

9.1.2 Portabilité du Numéro

La Portabilité permet au Client de changer d'opérateur de télécommunications pour confier son trafic à un autre opérateur (ci-après « Opérateur Prenant ») tout en conservant les numéros fixes attribués par son opérateur d'origine (ci-après « Opérateur Cédant ») pour un type d'accès. Un numéro bénéficiant de la portabilité est dit « porté ».

La demande de Portabilité Fixe d'un numéro doit être formulée lors la signature du Bon de commande par le Client titulaire du contrat d'abonnement au service téléphonique de l'Opérateur Cédant pour le type d'accès concerné.

La signature du Bon de Commande de HEXACOM vaut mandat donné à HEXACOM et permet à HEXACOM d'effectuer les démarches auprès de l'Opérateur Cédant pour mettre en œuvre le portage du numéro et tient lieu de lettre de résiliation du contrat d'abonnement établi entre le Client et l'opérateur Cédant pour le numéro porté ainsi que l'accès correspondant.

Le Client ne pourra en aucun cas céder à un tiers le ou les numéros pour lesquels il a demandé la Portabilité Fixe.

La mise en œuvre de la Portabilité Fixe est soumise à la condition suspensive que le Client soit en conformité avec l'ensemble de ses obligations contractuelles définies dans le contrat qui le lie avec l'Opérateur Cédant. Ce dernier pourra rejeter, reporter ou engager des études techniques complémentaires concernant la Portabilité Fixe des numéros, entre autre, dans les cas suivants :

- l'adresse du Client est erronée,
- le nom du titulaire du numéro n'est pas correct,
- Les numéros sont réservés chez l'Opérateur Cédant par le Client mais sont non actifs,
- les lignes correspondent à un abonnement temporaire,
- les numéros géographiques sont déjà portés par un autre opérateur.

HEXACOM informera le Client de la décision prise par l'Opérateur Cédant dans les meilleurs délais. HEXACOM ne peut intervenir en aucune façon ni sur le principe ni sur les délais de mise en œuvre de la Portabilité Fixe et ne pourra être tenue responsable du non-respect de la date de mise en œuvre.

CONDITIONS PARTICULIERES DE FOURNITURE DU SERVICE HEXABOX

En cas de rejet ou de report de la demande par l'Opérateur Cédant, le Client pourra formuler une nouvelle demande de Portabilité Fixe après s'être mis en conformité avec les motifs de rejet ou de report avancés par l'Opérateur Cédant.

La mise en œuvre de la portabilité peut entraîner la résiliation de toute ou partie d'une offre de l'opérateur cédant sur laquelle lesdits numéros auraient été utilisés.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU CLIENT AU TITRE DU SERVICE

10.1 Généralités

10.1.1 Un recensement des données Client est nécessaire à la programmation du Service par HEXACOM : caractéristiques du plan de numérotation (numéros SDA à associer aux différents postes, ...). Ces données sont à fournir par le Client lors de la souscription à l'offre.

En cas d'erreur du Client dans la communication des données, la Mise en Service est différée en fonction du nombre de jours supplémentaires nécessaires à la fourniture ou la correction desdites données par le Client.

10.1.2 Le Client s'interdit d'affecter les lignes souscrites au titre du Service de téléphonie fixe à un autre Site que celui figurant sur la commande afférente aux dites lignes, sauf accord exprès et écrit de HEXACOM.

Le Client s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité adéquates afin notamment d'empêcher d'éventuels branchements clandestins ou l'utilisation frauduleuse du Service et garantit HEXACOM contre toutes les conséquences financières.

Le Client est seul responsable de l'utilisation du Service et donc des conséquences de toute utilisation illégale abusive frauduleuse ou illicite, d'une part et d'autre part du contenu des informations, messages, données ou communications échangées par l'intermédiaire des Services (le « Contenu »), ou de toute autre utilisation des Services de HEXACOM par le Client ou par toute personne ou entité ayant accédé aux Services via le Client ou les Équipements de ce dernier (un « Utilisateur »).

Il garantit HEXACOM contre tout dommage (en ce compris les frais de procédure et d'avocat), contre toute réclamation, action, revendication, procédure exercée à son encontre et qui résulterait de l'utilisation du Service ou des Contenus.

10.1.3 En cas d'utilisation inappropriée du Service par le Client, HEXACOM se réserve le droit de suspendre le Service puis de résilier le Contrat conformément aux dispositions de l'article 9 des Conditions Générales.

Dans le cadre des présentes, sont notamment considérées comme des cas d'utilisation inappropriée du Service sans que la liste ci-après ne présente un caractère exhaustif :

- L'utilisation à titre gratuit ou onéreux du Service en tant que passerelle de réacheminement de communications,
- L'utilisation ininterrompue du Service par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne,
- L'utilisation de la ligne via la connexion à un automate d'appel (ex : télécopieur, modem, serveur fax) permettant la programmation d'envoi de messages et ce, quelle qu'en soit la finalité,
- La programmation d'un télécopieur en vue de la diffusion de télécopies à des fins publicitaires ou promotionnelles ou d'envoi en masse de télécopies (« fax mailing »),
- L'envoi en masse de messages, de façon automatisée ou non, et ce, quelle qu'en soit la finalité,
- L'utilisation du Service vers des services accessibles depuis des serveurs vocaux ou Internet, consultables par le biais d'un numéro géographique et d'une façon plus générale l'utilisation du Service vers toute plate-forme de services bénéficiant d'une rémunération directe ou indirecte du fait de la durée des appels passés par le Client,
- L'utilisation pour un centre d'appel,
- L'émission d'appels dont l'acheminement est détourné ou rerouté via des plateformes téléphoniques.

10.2 Responsabilité spécifique du Client relative au VGA

10.2.1 Équipement et Terminaux

L'accès à certains Services Associés VGA ou Services Associés VGA Ligne

Fixe Isolée nécessite de disposer d'un terminal possédant les fonctionnalités adéquates à leur usage. Il est de la responsabilité du Client de vérifier auprès de HEXACOM si les Services Associés VGA souhaités seront effectivement gérés par celui-ci.

Certains équipements du Client (poste téléphonique, modem numérique ou adaptateur, ...) peuvent être programmés pour activer certains des Services précités, sans abonnement et facturés à l'utilisation, de manière automatique. Le Client doit donc se renseigner spécifiquement sur ce sujet auprès de HEXACOM afin de vérifier que son équipement ne programme pas automatiquement les Services précités.

ARTICLE 11 - ÉVOLUTION DU SERVICE

11.1 Amélioration du Service

HEXACOM recherche une constante amélioration du Service. A ce titre, le Client accepte toute évolution technique et/ou technologique améliorant la qualité du Service. Des évolutions techniques et/ou technologiques pouvant se traduire par des modifications d'Équipements du Client et/ou de HEXACOM pourront être imposées par l'ARCEP ou toute autorité compétente. Le Client s'engage à les accepter et à respecter toutes prescriptions données HEXACOM concernant ces évolutions.

11.2 Modification des conditions techniques de fourniture du Service

HEXACOM est susceptible de modifier à titre exceptionnel les conditions notamment techniques de fourniture du Service. Dans le cas où ces modifications entraîneraient une mise à jour de la configuration des Sites, HEXACOM s'engage à avertir le Client dans les plus brefs délais et à lui fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation des modifications. Les conditions techniques et financières de ces modifications seront, le cas échéant, convenues entre les Parties par accord séparé.